



Ordonnance de télécom CRTC 2025-24

Version PDF

Ottawa–Gatineau, le 28 janvier 2025

Bell MTS, une division de Bell Canada – Approbation d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de réception de la demande	Date d’entrée en vigueur
Bell MTS, une division de Bell Canada	AMT 851 Tarif des services spéciaux et installations – Migration du service de structures de soutènement vers le Tarif des services nationaux de Bell Canada – Service de structures de soutènement	3 avril 2023	28 janvier 2025

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général